



N/Réf : 82695/PP-mb
Dossier suivi par : Philippe Peters
Tél. : 247 86827
E-mail : philippe.peters@mev.etat.lu

Administration Communale
de Mondorf-les-Bains
09 AOUT 2021
Secrétariat - Entrée

La Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Vu l'article 5 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;

Vu la délibération du 14 juillet 2020 du conseil communal de Mondorf-les-Bains portant adoption du projet d'aménagement général;

Vu l'approbation du 2 avril 2021 de la Ministre de l'Intérieur de la délibération précitée et plus particulièrement la décision de déclarer fondées les réclamations référencées **rec2** et **rec10** introduites à l'encontre du projet d'aménagement général;

Constatant que la décision de la Ministre de l'Intérieur impliquera une modification de la délimitation de la zone verte à Altwies, de part et d'autre de la route de Filsdorf, pour la réclamation **rec2** et à Ellange concernant des parcelles entre la Rue du Cimetière et la Rue de la Gare pour la réclamation **rec10**;

Constatant que ces modifications de la délimitation de la zone verte ne sont pas contraires aux objectifs de l'article 1 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Arrête :

Art. 1^{er} – Les réclamations **rec2** et **rec10** approuvées par la Ministre de l'Intérieur par le biais de son arrêté du 2 avril 2021 impliquant des modifications de la délimitation de la zone verte à Altwies et Ellange (voir les deux extraits en annexe qui font parties intégrantes de la présente décision) sont approuvées.

Art. 2. - Tout fonds classé en zone verte conformément au règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune reste soumis aux dispositions de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Art.3. - Les dispositions énoncées aux articles 17 à 28 et 33 de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018 restent applicables indépendamment du statut de classement par rapport au plan d'aménagement général des fonds auxquels elles pourraient se rapporter. Les effets du présent arrêté ne préjugent pas de la décision à rendre par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en vertu des articles précités.

Art. 4. - Le présent arrêté est transmis pour information à Madame la Ministre de l'Intérieur. Une copie en sera adressée à toutes fins utiles à l'Administration de la Nature et des Forêts, à l'Administration de l'Environnement et à l'Administration de la Gestion de l'eau.

Dans l'intérêt de la bonne gouvernance administrative, l'autorité communale est appelée à me faire parvenir deux versions papier et une version digitale sous format « pdf » coordonnées de la partie écrite et de la partie graphique du Plan d'aménagement général telles qu'elles résultent des approbations des Ministres de l'Intérieur et de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

La Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable


Carole Dieschbourg

Annexe 1 : réclamation rec2 à Filsdorf
Annexe 2 : réclamation rec10 à Ellange

Annexe 1: réclamation rec2 à Altwies

La présente fait partie intégrante de ma
decision du **06 AOUT 2021**



Légende

- Délimitation des fonds concernés par la décision ministérielle relative à la réclamation susmentionnée
- Zone d'habitation 1
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- zone de servitude "urbanisation"

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Carole Dieschbourg



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Annexe 2: réclamation rec10 à Ellange



Légende

-  Délimitation des fonds concernés par la décision ministérielle relative à la réclamation susmentionnée
-  Zone d'habitation 1

La présente fait partie intégrante de ma
decision du **06 AOUT 2021**

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



Carole Dieschbourg



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

